



TRGIRTO

Table régionale de gestion intégrée des
ressources et du territoire public de l'Outaouais

Résolution adoptée le 8 juillet 2020 concernant la modification des modalités
d'enregistrement des activités du calendrier des chantiers de la TRGIRTO

TRGIRTO 202007-3

- Attendu que les représentants des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) à la TRGIRTO ont demandé qu'il soit possible de modifier des activités ou d'en ajouter de nouvelles au calendrier des chantiers à tout moment durant la semaine courante;
- Attendu que ces modifications apporteraient plus de flexibilité compte tenu que des imprévus peuvent survenir à tout moment durant la semaine;
- Attendu que les représentants des partenaires de la TRGIRTO pensent que cela n'entraînerait pas de problème pour le public si des modifications étaient apportées au calendrier des chantiers en cours de semaine;
- Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a soumis à la TRGIRTO une proposition suite à la demande des BGA;
- Attendu que la procédure relative au calendrier des chantiers se trouve dans l'entente d'harmonisation du calendrier des opérations;
- Attendu que la TRGIRTO doit adopter une résolution afin de confirmer la modification de cette procédure;
- Attendu que l'entente d'harmonisation du calendrier des opérations doit être modifiée;
- Attendu que la résolution doit être acheminée aux représentants des Tables opérationnelles afin qu'elles adoptent une modification aux contrats que les BGA ont avec le MFFP.

Sur proposition de M. Pierre Rollin, secondée de M. Gérard Desjardins, il est décidé d'adopter les modifications soumises par le ministère des Forêts, de la Faune des Parcs concernant les modalités suivantes d'enregistrement des activités du calendrier des chantiers de la TRGIRTO, de modifier par conséquent le premier paragraphe et la Note de l'article 2 *Communication* de l'entente d'harmonisation du calendrier des opérations et d'acheminer la présente résolution aux représentants des BGA aux Tables opérationnelles :

- 1) La période d'entrée et de modifications des données : Ouverture le vendredi à 12h, pour la semaine suivante, et fermeture le vendredi à 20h pour la semaine en cours;

- 2) Une fois la semaine fermée, le vendredi de la semaine courante à 20h, aucun changement ne sera autorisé;
- 3) Obligation de tous les détenteurs d'entente de récolte, de tous les bénéficiaires de contrats avec le Bureau de mise en marché des bois (BMMB), de tous les exécutants de traitements sylvicoles non-commerciaux et de tous les exécutants de contrats d'inventaire et de martelage de mettre à jour la réalité des travaux au fur et à mesure de leur progression avant la fermeture de la semaine courante;
- 4) L'option dans l'interface du calendrier des chantiers de copier les informations de la semaine précédente pour les coller pour la semaine suivante est retirée;
- 5) L'historique des ajouts et des changements sera enregistré automatiquement afin de conserver une trace dans les archives du site du calendrier des chantiers pour les dossiers d'enquête;
- 6) L'historique du calendrier des chantiers contiendra également les dates et les auteurs (les entreprises) des enregistrements des activités;
- 7) Sur le site public du calendrier des chantiers, une notification sera accolée à une activité pour indiquer s'il s'agit d'une activité modifiée, annulée, reportée ou ajoutée durant la semaine courante.